

Département d'Ille et Vilaine  
Arrondissement de Rennes  
Canton de Rennes Sud-Ouest

VILLE DE  
SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE

**EXTRAIT**  
**du registre des délibérations**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 14 novembre 2022**

Date de la convocation : 08 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 33

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE, légalement convoqué, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame DUCAMIN, Maire.

PRESENTS (25) : Mme DUCAMIN, Maire, Mme LECHAPLAIN, M. COCHERIL, Mme BASLE, M. SIMON, Mme LECOQ, M. CADIOU, adjoints, M. JAN, Mme PRIGENT, M. LEBRUN (de 20h00 à 20h31), Mme TRIBOULT, M. CHEMIN, Mme COSSAIS, M. SAUREL, M. COLLONGE, Mme THO, M. DAVID, M. HAGGAN, Mme BOUSQUET, M. LLAVORI, M. LUCAS, M. BIARD, M. DEIN, M. MACE, M. SALMON, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES (2) : Mme RACHÉDI, M. NOURRY, conseillers municipaux.

PROCURATIONS DE VOTE (7) : M. RAVAUDET a donné procuration à Mme DUCAMIN.

Mme PFEIFFER a donné procuration à M. COCHERIL.

Mme BILLARD a donné procuration à M. CHEMIN.

Mme FRIOT a donné procuration à M. SIMON.

M. LEBRUN a donné procuration à Mme BASLE (de 19h00 à 20h00).

Mme MAIGNOT a donné procuration à M. JAN.

Mme GARANDEAU a donné procuration à Mme LECHAPLAIN.

M. CADIOU a été nommé en qualité de secrétaire de séance.

**2022.109 Rapport présentant les actions entreprises suite aux observations et recommandations formulées dans le rapport de la chambre régionale des comptes de Bretagne de 2021 – Prise d'acte**

Rapporteur : M. Ducamin

- **VU** les articles L.211-3, L.211-4, L.211.5 et R.243-1 du Code des juridictions financières ;
- **VU** l'article L.243-9 du même code ;
- **VU** le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes de Bretagne sur la gestion de la Commune de Saint-Jacques-de-la-Lande concernant les exercices 2015 et suivants, notifié le 29 juin 2021 ;
- **VU** la délibération n°2021.067 du 27 septembre 2021 par laquelle le Conseil municipal a débattu et pris acte de ce rapport ;
- **VU** le rapport présenté en séance par Madame la Maire ;
- **CONSIDERANT** que, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale doit, devant cette même assemblée, présenter les actions qu'il a entrepris à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ;
- **CONSIDERANT** que ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués ;
- **CONSIDERANT** qu'il convient donc de présenter un rapport sur les actions entreprises par la Ville suite aux observations et recommandations formulées dans le rapport de la chambre régionale des comptes de Bretagne de 2021.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, prend acte du rapport annexé présentant les actions mises en œuvre par la Ville suite aux recommandations et observations formulées par la Chambre régionale des comptes de Bretagne dans son rapport notifié en juin 2021.**

Pour extrait conforme,  
Saint-Jacques-de-la-Lande, le 15 novembre 2022

Marie DUCAMIN  
Maire



François CADIOU  
Secrétaire de séance



Le cas échéant, document transmis à la Préfecture le : 17/11/22

Publié sur le site de la Ville le : 17/11/22

Par le service affaires générales